LE PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

DES ACCUEILS DE LOISIRS

Table des matières

INTRODUCTION 2

DEFINITION DU PROJET EDUCATIF 3

PERIMETRE D'ACTION 3

HISTORIQUE ET PROJET SOCIAL 4

LES VALEURS EDUCATIVES 8

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 11

- Horaires d'ouvertures, organisation du quotidien et règlements de fonctionnement 11
- Les équipes pédagogiques 11

Le rôle du Directeur 11

Le rôle de l'Animateur 12

L'ACCUEIL DES ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE OU EN SITUATION DE HANDICAP 12

L'ACCUEIL DES FAMILLES 13

COORDINATION 13

EVALUATION 14

CONCLUSION 14

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie regroupe les communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend soit près de 46 000 habitants résidant à l'année.

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer de plein droit certaines compétences aux lieux et places des communes membres, parmi lesquelles :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Actions en petite enfance ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements communautaires ;
- Animations sportives et culturelles d'intérêt communautaire.

DEFINITION DU PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif constitue un cadre de référence pour l'élaboration des projets pédagogiques. C'est un document à caractère obligatoire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie doit transmettre au préfet du département chargé de veiller à la protection des mineurs accueillis.

Outre le fait qu'il doit respecter les lois de la République, le projet éducatif traduit l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à effectuer des choix, des priorités, à émettre des valeurs et des objectifs, en fixant des orientations éducatives et des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre.

Il s'agit de développer une dynamique collective permettant d'améliorer l'environnement éducatif et la réussite des enfants et des jeunes.

Le projet éducatif de territoire est un outil de développement et de démocratie locale.

PERIMETRE D'ACTION

A compter du 1er septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assurera la compétence des « accueils de loisirs » du territoire pour les enfants de trois à douze ans, les mercredis et vacances scolaires.

Les établissements concernés :

- Accueil de Loisirs de Brem-Brétignolles, Espace Vie et Loisirs, rue de la Fontaine, 85470 Brem sur Mer
- Accueil de Loisirs « Pomm d'happy » de Givrand-L'Aiguillon, 22 rue de la Rousselotière, 85800 Givrand
- Accueil de Loisirs « les Mouettes », 11 rue des Tisserands, 85220 Coëx
- Accueil de Loisirs « Au p'tit bonheur », 44 rue du Centre, 85800 Le Fenouiller
- Accueil de Loisirs « La maison de l'enfant », 145 avenue de l'Isle de Riez, 85270 Saint Hilaire de Riez
- Accueil de Loisirs « 123 soleil », allée de la Vigne au Roi, 85220 Commequiers

- Accueil de loisirs Notre Dame de Riez, 9 rue Louis XIII, 85270 Notre Dame de Riez
- Accueil de Loisirs « La p'tite gare », Centre socio culturel, 85800 Saint Gilles Croix de Vie

HISTORIQUE ET PROJET SOCIAL

En 2004, la Communauté de Communes Côte de Lumière finance la construction d'un accueil de loisirs à Brem sur Mer pour les enfants de Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer.

En 2010, la Communauté de Communes Côte de Lumière, le Syndicat Mixte Mer et Vie et Communauté de Communes Atlancia fusionnent pour donner naissance à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui regroupe les communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles-sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller , Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend soit près de 42 300 habitants résidant à l'année.

En 2012 et 2013, un diagnostic de territoire relatif à la petite enfance et l'enfance a été mené par le cabinet d'études CERISE.

L'étude démontre une forte croissance démographique du territoire qui s'explique par l'arrivée de nouvelles populations. Les familles avec enfants s'installent prioritairement sur 7 communes du rétro-littoral.

L'industrie et l'administration publique emploient 50% des effectifs travaillant sur le territoire, concentrés sur les communes du littoral.

15% des emplois sont instables (CDD, intérim, stages, emplois aidés) et 16% des emplois sont saisonniers. Ces éléments doivent permettre aux services d'accueil d'adapter leurs fonctionnements à ces situations d'emploi ; mais aussi pour la collectivité à mesurer la pertinence d'une prise de compétence favorisant une meilleure accessibilité des services existants et veiller à mailler le territoire mal couvert au nord-est.

Le ralentissement des naissances depuis 2012, montre que le développement de places d'accueil n'est plus une priorité ; mais c'est l'adaptation des services existants aux évolutions sociales, familiales (dont la forte progression de la monoparentalité) et d'emploi qui doivent guider la collectivité et ses partenaires acteurs du terrain, à adapter les services, construire une réelle complémentarité entre eux, pour offrir aux familles une gamme de

services complémentaires ; leur permettant de les accompagner dans leur parcours de garde dans lesquels la solution de garde unique tend à disparaître au profit d'une combinaison de solutions évoluant selon les périodes d'emplois, les âges des enfants , et les vies des familles.

Par ailleurs, la collectivité devra garantir la cohésion et la complémentarité pour répondre aux besoins de ses habitants, sortir des situations de concurrence entre les services et gérer de manière efficiente les moyens publics affectés à la politique d'accueil de l'enfant du territoire.

C'est dans les phases à suivre que le schéma directeur se construit via des propositions concrètes, travaillées et portées par les acteurs eux-mêmes (élus.es, usagers, professionnels.les et gestionnaires des services).

Combien d'enfants de 0 à 11 ans vivent sur le territoire ?

- Entre 1999 et 2009 :
  - Sur la tranche 0-3 ans : très forte augmentation +85%
  - Sur la tranche des 3 à 11 ans, la croissance moyenne est de 21%
- En revanche, lorsque l'on regarde cette évolution entre 1999 et 2012, on constate un ralentissement de la progression de la population.
- Si on retient l'hypothèse d'un apport des migrations à 50 enfants par tranche de 3 ans (chiffre constaté entre 2008 et 2010 rapprochement données INSEE et PMI)

	< 3 ans	3 - 11 ans	Total 0 - 11 ans
Nombre INSEE 2009	1 379	3 661	5 040
Estimation 2012 : PMI + apports des migrations	1 280	3 643	4 923
Evolution 2012/2009	- 7%	- 0.5%	- 2%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES

Etat des lieux des Accueils de loisirs du territoire en 2012

	Brem-sur-Mer	Brétignolles-sur-Mer	Coëx	Commequiers	Givrand	L'Aiguillon sur Vie	la Chaize-Giraud	Landevieille	Le Fenouiller	Notre-Dame-de-Riez	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Saint-Hilaire-de-Riez	Saint-Maixent/Vie	Saint-Révérend	
	CDC Référence														
Nombre habitants	2539	3900	2969	2869	1891	1595	815	1232	4241	1865	7245	10656	849	1313	
Accueil de loisirs															TOTAUX
Places disponibles accueil de loisirs intercommunal	48														
Places disponibles accueils de loisirs communals			60	50	50				75	50	120	88			
Nombre moyen d'enfant par jour	42		40	36	40				65	23	60	61			324
Taux d'occupation	88,00%		66,00%	72,00%	80,00%				87,00%	45%	50,00%	69,00%			
			été : 30 à 40/jr petites vacances : 30 à 35/jr périscolaire : 30 à 40/jr		30 en petite vacances 40 à 50 l'été Périscolaire : Givrand : 20 matin, 30 le soir : 50% L'aiguillon : 29 matin, 30 le soir										
Horaires d'ouverture	7h30 à 18h30		7h15 à 19h00 Périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi. De 7h15 à 9h00 et	7h00 à 19h00	7h00 à 19h00 vacances : à la journée : de 9h à 17h en demi-journée : avec ous sans repas - de 9h à 12h30 en matinée				7h30 à 18h30	7h00 à 18h30	7h30 à 18h30	7h30 à 18h30			
Ouvert le mercredi	oui		oui	oui	oui				oui	oui	oui	oui			
Ouvert durant les vacances scolaire	oui		oui	oui	oui				oui	oui	oui	oui			
Periode de fermeture	15 jours pendant les vacances de noel		Vacances de Noel + 3 semaines août	1 semaine Vacances de Noel + 2 semaines août	2ème semaine des vacances de noel 3 1ère semaine août				15 jours pendant les vacances de noel	Vacances de Noel + 3 semaines août	non	non			
Nombre de journée enfant 2012	4495,0		2494,5	3195,0	2072,5	2639,0			2485,5	1258,0	6176,5	5701,0			
Cout pour CDC par Journée enfant	13,65 €		13,65 €	13,65 €	13,65 €	13,65 €			13,65 €	13,65 €	13,65 €	13,65 €			
Cout	61 356,75 €		34 049,93 €	43 611,75 €	28 289,63 €	36 022,35 €			33 927,08 €	17 171,70 €	84 309,23 €	77 818,65 €			355 200,30 €

La prise de compétence enfance « Accueil de loisirs »

Durant la phase d'étude de nombreuses informations ont été recensées permettant d'identifier la diversité des fonctionnements. Ce recensement a permis de mettre en avant la capacité d'innovation et de ressources des acteurs du territoire. Elle a mis en avant également des disparités d'accessibilité et de moyens, sur lesquels la collectivité est en mesure d'agir.

Les différentes instances de travail, ont permis également aux acteurs de s'exprimer sur les propositions qu'ils/elles pourraient formuler afin de préserver les spécificités et à la fois mutualiser pour améliorer la qualité de l'accueil et la qualité du partenariat entre ALSH et plus généralement entre les services éducatifs du territoire.

Un transfert de la compétence des accueils de loisirs est donc acté au conseil communautaire du 28 mai 2015. Les services intègrent donc la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1er septembre 2015, selon des scénarios de contractualisation adaptés aux modes de gestion existants. Sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Monsieur Christophe CHABOT, et sous la Vice-Présidence de Monsieur Lionel CHAILLOT, délégué à l'enfance, la gestion et la coordination des accueils de loisirs sont confiés à Madame Sandrine VALEAU, Directrice de l'Enfance et de l'Action Educative.

Les caractéristiques et les étapes de la mutualisation

- La création d'une coordination reconnue par les élus et les acteurs locaux pour animer, assurer un suivi et une évaluation des projets liés à la prise de compétence.
- Une harmonisation des tarifs progressive sera instaurée de septembre 2015 à septembre 2018 pour tous les services.
- Le fonctionnement des accueils de loisirs : à terme les règlements de fonctionnement, les horaires, les modalités d'inscriptions... seront étudiés et adaptés au besoin du territoire.
- Des outils de mutualisation tels qu'un état des lieux des ressources en animateurs, des besoins des services, des outils pédagogiques seront élaborés.
- D'autres pistes de mutualisation telles que les logiciels de gestion informatique, les formations du personnel, les supports d'information, les transports pour les activités seront étudiées.
- La mise en place d'un guichet unique d'information aux familles est également une piste de réflexion à long terme.

LES VALEURS EDUCATIVES

Les valeurs et principes de référence de la politique éducative locale, émanent d'un travail de collaboration réalisés par les comités techniques (gestionnaires, professionnels, parents, bénévoles, institutions) et les comités de pilotages (élus) lors de l'étude du cabinet CERISE en 2013.

La mise en œuvre de ces valeurs est propre à chaque Accueil de Loisirs et se décline à travers les projets éducatifs locaux, les projets pédagogiques, les règlements de fonctionnement... mais avant tout à travers le savoir être et les savoirs faire des professionnels de l'enfance.

➔ L'intérêt de l'enfant, du jeune et du parent, rassemble les acteurs[1] de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, qui :

- reconnaissent la diversité des situations sociales des familles, et veillent à l'accès des services aux plus vulnérables,
- valorisent les pratiques culturelles familiales et l'environnement habituel de l'enfant, favorisent l'implication des familles,
- accompagnent le développement de l'enfant, favorisent sa socialisation, son autonomie, contribuent à son éveil, au développement de son esprit critique, de sa réflexion, de sa capacité de jugement et de son analyse, aux côtés des parents, premiers éducateurs,
- permettent à l'enfant de s'épanouir dans le groupe par le partage, la découverte, l'envie, le plaisir et le respect des différences,
- permettent à l'enfant de s'adapter aux différents environnements, différentes situations, pour lui donner des repères et contribuer à sa sécurité affective,
- favorisent la transition entre les différents lieux de vie de l'enfant, et les « passages » vers les autres lieux lorsque l'enfant grandit,
- favorisent les échanges et les rencontres entre enfants, parents, professionnels et habitants,
- accompagnent les familles dans leur fonction éducative.

[1] Les acteurs du territoire sont les parents, les professionnels, les gestionnaires, les bénévoles, les élus (les enfants, les jeunes dans des modalités de contribution adaptées à leurs capacités) et les institutionnels.

➔ L'ouverture à tous, demande :

- de répondre au mieux aux besoins collectifs des usagers, tout en prenant en compte les situations particulières (handicap, urgence...) et les contraintes existantes (rythmes scolaires, travail des parents),
- d'écouter les demandes individuelles et d'accompagner les parents dans leur parcours de garde, pour élaborer avec eux des solutions adaptées et choisies (ne pas laisser 1 parent seul avec un problème de garde),
- d'établir une relation de confiance, de respect mutuel et de non jugement, pour permettre à chaque parent, chaque enfant de trouver sa place dans les services d'accueil, et plus généralement la société ; favoriser ainsi le « mieux vivre ensemble » et donc le lien social sur le territoire.

➔ L'accessibilité, nécessite que les services :

- soient répartis en fonction de la meilleure proximité des familles possible, contribuent au maillage du territoire, et soient visibles et lisibles, par une capacité de tous les acteurs à diffuser au moins le 1er niveau d'information sur toute la palette de services du territoire et par une information actualisée,
- soient financièrement adaptés aux ressources des familles, (abordabilité)
- simplifient les démarches d'inscription et de réservation.

➔ L'attractivité et la vitalité du territoire, s'entend par :

- l'inscription dans le territoire et le développement de services[2] éducatifs de proximité ouverts à l'ensemble de la population,
- la répartition équitable des services sur les communes du territoire,
- un engagement des acteurs comme « promoteurs » du territoire,
- une qualité de vie pour tous, reposant sur la convivialité et la cohésion sociale entre toutes les générations,
- la valorisation du patrimoine architectural et environnemental, comme témoin de l'histoire et de la vie locale à transmettre aux jeunes générations.

[2] La notion de « services » s'entend pour toute forme d'accueil de l'enfant (individuelle ou collective), professionnelle ou bénévole qui soit tant un « mode de garde » qu'un espace socio-éducatif

➔ Des services en lien et de qualité

- mettent en œuvre et contribuent à la politique éducative portée par les élus,
- permettent l'implication des élus communautaires sur les orientations sociales et éducatives des services du territoire,
- garantissent l'investissement des professionnels et des bénévoles sur les principes énoncés ici, comme socles des projets d'accueil qu'ils animent ; ils s'appuient pour cela sur du personnel qualifié et impliqué,
- contribuent à la complémentarité entre les services, par un travail permanent de communication, d'interconnaissance et de développement de synergies (évitant ainsi les effets de concurrence),
- assurent une fonction d'observation permanente des besoins sociaux et sociétaux,
- participent à la lisibilité de la palette des services existants sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des tranches d'âge,
- sont réactifs aux demandes ou difficultés des usagers, en lien avec les autres acteurs du territoire, (information, orientation),
- participent à la cohérence et la continuité éducative des temps et des rythmes de développement de l'enfant, par un travail permanent de transmission et d'échanges avec les parents, les professionnels et les services.

➔ La co-construction, pilier de la cohérence et de l'innovation sociale de la politique éducative du territoire

- Les acteurs éducatifs ainsi que les institutions sociales et éducatives, la vie associative, les intervenants culturels & sportifs... sont reconnus comme appuis et ressources de la politique éducative du territoire,
- La concertation engage les acteurs dans un processus transparent de construction et d'évolution des services en lien avec le projet éducatif politique, elle nécessite :
    - la reconnaissance mutuelle,
    - l'appropriation partagée des présents principes,
    - l'observation partagée et permanente des mutations sociales et notamment des besoins non satisfaits,
    - l'élaboration collective des plans d'actions s'appuyant sur la complémentarité et la mutualisation de projets et de moyens (humains, matériels et financiers),
    - de faire évoluer et d'adapter les services, y compris par l'innovation sociale,
    - de contribuer à l'évolution du projet éducatif du territoire.

  La concertation s'appuie sur des instances régulières de travail (réflexives et opérationnelles) en lien avec les instances de validation politique.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Horaires d'ouvertures, organisation du quotidien et règlements de fonctionnement

Les horaires, l'organisation de la vie quotidienne ainsi que les modalités des règlements de fonctionnement sont propres à chaque établissement. Ils seront détaillés dans les projets pédagogiques établis par les équipes de chaque accueil de loisirs, afin d'offrir un service adapté aux familles.

Les équipes pédagogiques

Chaque accueil de loisirs doit être dirigé par du personnel qualifié en fonction de la règlementation et des activités proposées.

Les équipes d'animation sont recrutées par les directeurs des accueils de loisirs sous contrôle des services gestionnaires. Les recrutements sont fonction des effectifs des enfants, le taux d'encadrement étant de 1 animateur pour 8 enfants de moins de six ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de six ans.

Les directeurs et les animateurs devront proposer des activités adaptées dans lesquelles les enfants pourront s'investir. L'ensemble des professionnels soutient, accompagne et encourage les enfants à la fois individuellement et collectivement.

Les directeurs et animateurs participent également à l'évaluation des activités et des projets mis en œuvre. Pour ce faire, les équipes disposent de temps de concertation ou de préparation en dehors des temps d'accueil des enfants.

Le rôle du Directeur

- Il travaille en collaboration avec la Direction de l'Enfance et de l'Action Educative, en partenariat avec tous les directeurs des accueils de loisirs du territoire,
- Il propose, fait valider et met en application un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif communautaire,
- Il est responsable de l'accueil de loisirs et garant de son bon fonctionnement,

- Il participe et il est force de proposition d'actions à destination des enfants concernés par ce projet éducatif,
- Il met en place des outils d'analyse et d'évaluation des animations quotidiennes et des projets pour permettre leur évolution ou adaptation auprès des enfants,
- Il veille au respect de la règlementation,
- Il assure la partie de la gestion administrative de son service,
- Il accompagne son équipe d'animation, en assure la gestion au quotidien, les plannings, et le bon déroulement des activités proposées.

Le rôle de l'Animateur

- Il est sous la responsabilité du Directeur de l'Accueil de Loisirs,
- Il prépare, organise et anime des séances d'animation dans le respect de la règlementation, du projet éducatif communautaire et du projet pédagogique de l'établissement,
- Il gère les différents moments de la journée (accueil, activités, repas, temps calme...) tout en respectant le rythme de l'enfant,
- Il veille à la portée de ses actes en toute circonstance et doit être attentif à la santé, la sécurité, la moralité et l'intégrité de l'enfant.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE OU EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap s'inscrit dans un projet de société solidaire et non discriminant rappelé par la loi du 11 février 2005.

Favoriser l'accès de ces enfants aux accueils de loisirs nécessite que l'ensemble des acteurs se mobilise pour mieux « élaborer et encadrer » une démarche d'intégration.

En 2009, La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Vendée a élaboré un guide à l'usage des organisateurs, des directeurs et des équipes intitulé « Accueillir un enfant en situation de handicap ». Au travers de cet outil, les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur une

méthodologie de démarche d'intégration qui sera déclinée au travers des projets pédagogiques. Ce document recense également les partenaires et ressources du département pouvant accompagner les professionnels dans la mise en œuvre.

L'ACCUEIL DES FAMILLES

Les accueils de loisirs étant des établissements à vocation éducative, et non uniquement des modes de garde, les familles doivent être impliquées dans la vie des établissements. Les modalités définissant l'implication des familles sont propres à chaque établissement. Elles seront détaillées dans les projets pédagogiques établis par les équipes de chaque accueil de loisirs, afin d'offrir un service adapté aux familles.

COORDINATION

Le coordinateur enfance est l'organe d'animation de la politique intercommunale. Il assure la coordination de l'ensemble des acteurs.

Sous la responsabilité de la Direction de l'Enfance :

- Il crée des synergies entre les acteurs,
- Il clarifie les positionnements des acteurs et leurs actions dans le champ de l'enfance,
- Il pense les formes de développement des actions,
- Il favorise l'émergence d'initiatives locales,
- Il est lien entre l'organe politique et les acteurs,
- Il adopte une vision transversale et anticipe les évolutions du territoire.

Le coordinateur assurera un lien permanent avec les partenaires (CAF, DDCS, PMI...).

EVALUATION

Chaque année, une évaluation sera organisée par le coordinateur enfance avec les directeurs des accueils de loisirs afin d'identifier et d'évaluer la mise en œuvre du projet éducatif dans les services. Chaque année, les directeurs des accueils de loisirs devront fournir à la Direction de l'Enfance :

- Les Projets Pédagogiques,
- Les règlements de fonctionnements et tarifs,
- Les bilans d'activités et financiers.

CONCLUSION

Ce projet éducatif est une ligne directrice qui définit une évolution possible grâce à l'investissement de tous les acteurs concernés. Elle peut s'ouvrir vers de nouvelles orientations afin d'améliorer le cadre de vie et d'offrir d'avantage d'activités de qualité accessibles à tous.

Validé en Bureau Communautaire
du 11 Juin 2015,

Le Président, Christophe CHABOT.

COMMUNAUTE de COMMUNES Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND